



## Déclaration générale CSAP du 23 mai 2012

Une fois encore, la *CFDT* dénonce votre manière d'aborder de nombreux sujets qui concernent directement les agents des administrations parisiennes : « informer » voilà le maître mot de cette pratique et nous ne pouvons que la déplorer !

Sur les deux gros dossiers à l'ordre du jour de cette séance du CSAP, la résorption de l'emploi précaire et en pointillé la création de l'établissement public des musées, nous ne pouvons que constater la fragilité du dialogue social qui s'est instauré ! A cela vous nous répondez en alléguant le nombre de réunions organisées entre partenaires sociaux, en citant le nombre de documents qui nous ont été communiqués ou en invoquant les contraintes budgétaires accrues dans lesquelles s'exercent vos compétences... cependant les conséquences de ce dialogue raté sont là : à l'unanimité les syndicats ont voté contre la création de l'Etablissement public des musées lors du dernier CTP central en dénonçant l'absence de réponses crédibles à leurs interrogations sur la gouvernance ainsi que sur le futur fonctionnement de l'Etablissement public ; de même votre manière de faire une lecture étroite – voire étriquée – de la loi sur la résorption de l'emploi précaire ne peut que nous décevoir et surtout décevoir les très nombreux agents non titulaires qui vont rester « des précaires ».

Encore une fois, nous ne voulons pas être seulement informés, nous voulons être des acteurs sociaux de plein droit ! Sans nier les avancées réalisées en particulier à travers les discussions menées pour concrétiser les accords Formation et Santé Sécurité au Travail, nous constatons que sur les sujets statutaires traités par le CSAP, les discussions préparatoires se limitent le plus souvent à un échange d'informations... nos propositions étant systématiquement écartées. Ce n'est pas la conception que nous avons du dialogue social qui doit vivre plus concrètement : les règles juridiques et statutaires qui nous régissent doivent être une coproduction entre vous et nous. C'est à ce prix seulement que l'ensemble des administrations parisiennes – les employeurs mais aussi l'ensemble des agents publics - pourront s'approprier le contenu des textes votés par cette assemblée ou par d'autres.

19 rue du Renard 75004 PARIS  
☎ 01 49 96 68 10 ☎ 01 44 59 61 51  
e-mail : [spp.cfdt@wanadoo.fr](mailto:spp.cfdt@wanadoo.fr); [spp.cfdt@paris.fr](mailto:spp.cfdt@paris.fr)  
[www.cfdtintercospp.fr](http://www.cfdtintercospp.fr)